

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME Question écrite n° 18230

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la mise en place programmée d'un guichet social unique. Au cours de sa séance du 9 avril 2003, l'Assemblée nationale a adopté, à l'article 19 du projet de loi relatif à la codification et à la simplification du droit, un amendement qui autorise le recours à une ordonnance pour permettre aux travailleurs non salariés non agricoles de choisir un interlocuteur unique pour l'ensemble des formalités et des paiements de cotisations et contributions sociales dont ils sont redevables. Cet amendement fait suite au rapport d'enquête établi par l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale des affaires (IGAS) et l'inspection générale de l'industrie et du commerce (GIC) relatif au recouvrement unique des cotisations sociales des non-salariés non agricoles. Il lui demande donc quelle suite il entend donner à ce vote proposant une solution pluraliste du recouvrement, qui permettrait à chaque cotisant d'opter pour un organisme bien déterminé faisant office de guichet unique pour l'ensemble de ses démarches. La charge de la logistique du recouvrement serait alors répartie entre les différents organismes concernés en fonction de leurs moyens techniques. Il souhaiterait connaître en particulier le rôle qui sera dévolu aux organismes conventionnés ainsi que le nombre d'emplois susceptibles d'être supprimés au sein des différentes structures.

Texte de la réponse

La simplification des modes de calcul et de recouvrement des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants constitue une revendication ancienne et importante des chefs d'entreprises, comme le montrent toutes les études et les sondages effectués auprès des intéressés. La mission confiée conjointement à l'inspection générale des finances, à l'inspection des affaires sociales et à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, en vue de mesurer les conséquences des différentes solutions envisageables et de proposer un calendrier de mise en oeuvre, a rendu son rapport début avril 2003. Au vu des conclusions de ce rapport et suite à une concertation engagée avec l'ensemble des partenaires concernés, le Gouvernement a opté pour un dispositif qui permettra à chaque travailleur indépendant de choisir librement son interlocuteur social unique parmi les organismes de protection sociale auxquels il cotise actuellement. Les mesures instaurant ce dispositif seront prises dans le cadre d'une prochaine ordonnance de simplification. L'article 24-5 de la loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures de simplification, adoptée le 10 juin 2003 par le Parlement, avait été amendé explicitement en ce sens lors de son examen en première lecture ; en l'état actuel du texte, le dispositif envisagé vise à « permettre aux travailleurs non salariés non agricoles de bénéficier de services communs à plusieurs régimes et de s'adresser à un interlocuteur unique de leur choix pour l'ensemble des formalités et des paiements de cotisations et contributions sociales dont ils sont redevables à titre personnel ». Par ailleurs, le vote de cet amendement a incité les organismes sociaux à faire des propositions fortement novatrices. Ainsi, les présidents de la CANCAVA, de l'ORGANIC et de la CANAM ont-ils pris l'initiative d'étudier la faisabilité de création d'un système de recouvrement propre aux travailleurs indépendants issu de la fusion de ces trois grands organismes. Cette proposition ouvre la voie à une proposition plus large, qui consoliderait l'existence d'un régime propre aux travailleurs indépendants tout en lui faisant

gagner en efficacité. Sur la base d'un schéma construit par les organismes, le Gouvernement est prêt à étudier cette proposition de nature à compléter le projet de guichet social unique en y adaptant les structures actuelles.

Données clés

Auteur: M. Rodolphe Thomas

Circonscription: Calvados (2e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18230

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3643 **Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5697